

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons <b>Commune de Roynac</b>	<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 07 octobre 2025</b>			
<u>Date de convocation :</u> 30 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le :</u> 30 septembre 2025				
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Quorum : 6 Présents : 8 Représentés : 2 Votants : 10	<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
	ARNAVON Valérie	X		
	LEBORNE Bernard	X		
	CROZIER Claudine	X		
	COUTELIER Richard	X		
	EHRHARD Philippe	X		
	GALLAS Michel		X	B. LEBORNE
<u>Secrétaire de séance :</u> Bernard LEBORNE	GAYET Emmanuel		X	V. ARNAVON
	LLABRES Pierre-Alexandre	X		
	MORETTO Alfred	X		
	VERNET Emilie	X		

**DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EN COURS  
D'ELABORATION SUR LE TERRITOIRE DE MONTELIMAR AGGLOMERATION**

#### Contexte

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et réglementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- ✓ Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;
- ✓ Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;

- ✓ Définition du projet stratégique: réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

### **Le débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération. **Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation, le PADD- partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.**

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

### **Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?**

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- **Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique**
  - Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
  - Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
  - Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
  - Encourager le recyclage de la matière
  - Accompagner la transition énergétique
  
- **Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable**
  - Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
  - Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain

- Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
- Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
- Déployer une stratégie de mobilité durable
  
- **Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois**
  - Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières
  - Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
  - Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale
  - Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
  - Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte
  
- **Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité**
  - Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
  - Renforcer les continuités écologiques du Territoire – Trame Verte et Bleue
  - Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
  - Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

A l'issue de cette information et le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouvert le débat ouvert.

Mme le Maire : « Ce PADD est fondamental pour l'élaboration du PLUI-H. Ce qui ne sera pas inscrit dans le PADD ne pourra pas l'être dans le PLUI-H. »

M. LEBORNE : « J'ai participé à des réunions préparatoires, ce document correspond à ce qu'est notre territoire. Le document est fidèle aux débats et échanges qui ont eu lieu. »

Mme le Maire : « Nous pouvons, effectivement, dire qu'il n'appelle pas de remarque supplémentaire. Il est complet et correspond à nos attentes. »

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord avec Mme le Maire et ne remettent pas en cause le document qui leur a été présenté.

M. COUTELIER : « Je déplore que le processus soit aussi long. »

M. LEBORNE : « Sur le thème de l'environnement, le document est axé sur la logistique. L'autoroute A7 est forte émettrice de CO<sub>2</sub>. Comme on ne peut pas maîtriser cet axe routier, on peut, peut-être influer sur d'autres moyens logistiques (transport fluvial) et des mobilités douces. »

M. LLABRES : « Effectivement, il faut trouver des solutions pour remplacer la voiture. Je trouve intéressant qu'on se pose la question. On espère que, pour le volet écologique, les propositions seront suivies d'actes. »

Mme le Maire : « Je vous informe que la création d'une voie verte entre Roynac et Cléon d'Andran a été actée pour 2026. »

M. LLABRES : « D'autres sujets (écologiques) posent déjà de vrais problèmes : la prolifération inquiétante de l'ambroisie et celle des moustiques, potentiels vecteurs de maladie. À terme, il faudra repenser l'organisation de l'habitat pour pouvoir continuer à vivre dehors. »

Mme le Maire : « L'Habitat est un enjeu important. Nos populations rurales évoluent. À l'horizon 2040, les données ne seront plus les mêmes : une population vieillissante et aux revenus modestes. Il faudra réaménager l'Habitat voire le repenser (accessibilité, revenus...). Une réflexion doit être menée sur un habitat adapté dans chaque village. »

M. LLABRES : « Attention aux projets privés souvent très onéreux pour les habitants et donc, qui ne s'adressent qu'à une catégorie aisée de la population. On peut peut-être réfléchir à des projets portés par les communes (système collaboratif ?). »

M. LLABRES : « l'évolution du territoire, c'est aussi celle du monde agricole tant pour l'économie locale que pour les questions environnementales. Si on veut que les agriculteurs s'engagent dans une transition écologique, il faut peut-être les aider ; notamment en développant les circuits courts (locaux et nationaux). »

Mme le Maire : « A notre petite échelle, le marché du lundi soir y répond déjà. La cantine du RPI achète des produits en local. Je suis d'accord il faut des projets à l'échelle du terroir. »

Mme le Maire : « En conclusion, le projet de PADD, qui nous a été présenté ce soir, n'appelle pas de remarque particulière. Il correspond à nos attentes. »

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 22 heures.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le présent procès-verbal a été approuvé par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 28 octobre 2025.

**Le Maire,  
Valérie ARNAVON**

